



Assemblée générale

Distr.: générale
3 septembre 2012

Français et espagnol seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par le Permanent Assembly for Human Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[23 août 2012]

* Exposé écrit publié tel quel, dans les langues reçues, sans avoir été revu par les services d'édition.

Enfants et adolescents dans les conflits armés

L'Assemblée Permanente pour les Droits de l'Homme (APDH) souhaite exprimer son inquiétude quant à la situation actuelle des enfants et adolescents dans les conflits armés. Dans les situations d'instabilité politique de certains pays ou certaines régions, des violations claires des droits de l'homme et du droit humanitaire sont fréquentes au sein des populations civiles, mais il doit y avoir une plus grande attention à l'égard des mineurs en raison de leur vulnérabilité.

Les enfants sont affectés par les conflits armés de différentes façons. Dans plusieurs endroits du monde, des milliers d'enfants et d'adolescents ; en plus de manquer pour un grand nombre d'entre eux de droits basiques tels que celui à l'éducation ou à la santé ; sont tués, mutilés, séquestrés, violés, détenus arbitrairement, soumis à la torture ou à des mauvais traitements, et séparés de leur famille. L'APDH exprime sa condamnation des violations des droits des enfants et adolescents en situation de conflits armés, et rejette le recrutement et la participation des enfants aux hostilités.

En ce moment, selon les données de l'UNICEF, il y a dans le monde entre 250 et 300 mille enfants soldats. Le recrutement des mineurs est effectué tant par les forces armées de certains pays que par d'autres groupes armés. Dans beaucoup des conflits d'aujourd'hui, les enfants sont impliqués activement et directement dans les combats, tiennent les armes, réalisent des tâches d'intelligence militaire ou sont utilisés comme kamikazes dans des attentats terroristes. En outre les enfants non seulement participent directement aux hostilités en tant que soldats, mais en plus dans le même temps se voient remplir divers rôles de soutien aux combattants comme escortes, messagers, cuisiniers, porteurs d'armes lourdes, etc.

Le phénomène des enfants soldats s'observe dans différentes régions du monde. Actuellement, le continent africain, scène de multiples conflits armés, est le plus affecté par ces pratiques indésirables. Les conditions d'instruction militaire auxquelles sont soumis les enfants soldats font l'objet d'une répudiation absolue : dans de nombreux pays africains, les mineurs, après avoir été enlevés de leur famille et entraînés, sont forcés de retourner dans leur village et de tuer leur famille et leurs amis pour prouver leur loyauté. On a rapporté un nombre conséquent de recrues dans des pays comme la République Démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, la République Centrafricaine, l'Ouganda, parmi d'autres. L'APDH accueille avec approbation la première condamnation de la Cour Pénale Internationale qui a condamné pour crime de guerre Thomas Lubanga Dyilo, coupable du recrutement et de l'utilisation d'enfants et d'adolescents dans les hostilités.

Le panorama des enfants soldats dans les pays du Moyen-Orient est similaire à la situation d'autres enfants insérés dans les conflits armés ; ce pratiques s'observent dans des pays comme le Pakistan, l'Afghanistan, l'Iraq, le Liban, la Palestine et Israël.

La région sud-américaine n'est pas exempte de telles situations, en Colombie, au moyen des conflits contre les FARC, il a été fait état du recrutement de la part des guérilleros de mineurs, principalement provenant des secteurs vulnérables comme de populations autochtones ou d'origine afro colombienne. Les FARC utilisent des enfants pour la fabrication et la mise en place de mines terrestres, pour la réalisation de travaux d'intelligence et d'attaques suicides.

Sur le plan normatif international, en particulier en droit international humanitaire, les mineurs font l'objet d'une protection spéciale. Les protocoles additionnels de 1977 des Conventions de Genève interdisent le recrutement, tant forcé que volontaire, des mineurs de moins de 15ans dans les conflits armés. A cet effet, le protocole I établit que lorsqu'une partie à un conflit souhaite intégrer des mineurs de 15 à 18ans volontaires à ses forces

armées, priorité doit être faite aux plus âgés. La Convention pour les Droits de l'Enfant établit aussi l'âge de 15ans comme la limite minimum pour le recrutement. Le Statut de la Cour Pénale Internationale classifie comme crime de guerre le recrutement et l'engagement de mineurs de moins de 15ans.

Le protocole facultatif de la Convention pour les Droits de l'Enfant relatif à la participation des enfants aux conflits armés élève la limite de l'âge pour le recrutement obligatoire à 18ans et exhorte les Etats à élever l'âge minimum pour le recrutement volontaire à plus de 15ans.

L'APDH incite les Etats à adopter toutes les mesures administratives et légales nécessaires, comme la classification du délit de recrutement de mineurs, dans leur législation interne ; et à renforcer les mécanismes de réinsertion des ex enfants soldats.
